

RÉGLEMENT DU JEU en ligne

«Quiz Esprit Gagnant»

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 128 rue La Boétie - 75378 Paris Cedex 08 (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise un Jeu en ligne intitulé «Quiz Esprit Gagnant» (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 21 septembre 2015 à 10h, heure de Paris, au 20 décembre 2015 à minuit heure de Paris.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à sa clientèle.

Le jeu « Grand Jeu Esprit Ouest » est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure capable, quelle que soit sa nationalité, dont la résidence principale est située en France (y compris Corse, Principauté de Monaco et DOM-TOM), cliente ou non de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'âge, l'identité, l'adresse postale et / ou électronique fournis par les participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les collaborateurs de la Société Organisatrice, et notamment les collaborateurs du département Communication, et le personnel de l'Agence de communication ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne peut y avoir qu'une seule participation par semaine et par participant. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour pouvoir participer au Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit aux participants de jouer avec plusieurs adresses email.

2.4 Sont exclus du Jeu, les personnes ne remplissant pas ou refusant de justifier de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.5 Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus (télécopie, courrier postal ou courrier électronique...), ou comportant des indications inexacts ou erronées, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

2.6 Les participants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne respectaient pas le présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

2.7 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation immédiate et automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de son lot.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Pour participer au Jeu, il convient de se connecter sur la page « Esprit Ouest » de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire accessible à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest> entre le 21 septembre 2015 à 10h (heure de Paris) et le 20 décembre 2015 à minuit (heure de Paris).

Le Jeu sera accessible uniquement via l'onglet du même nom sur cette page.

Pour participer au Jeu, l'internaute devra cliquer sur la case de la semaine active pour tenter de gagner le cadeau mis en jeu et remplir de manière complète et sincère, le formulaire électronique de participation. A ce titre, chaque participant devra (i) renseigner ses nom, prénom, adresse physique, adresse e-mail et téléphone et (ii) accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher « j'accepte le règlement » prévu à cet effet. Puis, il sera invité à accepter l'installation de l'application. A défaut de respecter les différentes étapes de l'inscription, l'internaute sera informé de l'information manquante et/ou erronée. Toute inscription incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Le participant accède alors au Quiz : en cas de bonne réponse, ce dernier participe alors automatiquement au tirage au sort du présent Jeu étant précisé qu'il sera informé immédiatement de la validité ou non de sa réponse et de sa participation, le cas échéant, au tirage au sort.

Les bulletins complets doivent être validés sur internet au plus tard le dimanche à minuit de la semaine de jeu ; la date et l'heure de validation de la participation figurant sur les fichiers informatiques de la Société Organisatrice faisant foi.

Le participant peut augmenter ses chances de gagner en invitant des amis à jouer. Le principe : 1 chance de plus par invité. Les invitations se font via Facebook.

4. SELECTION DES GAGNANTS

4.1 Le gagnant de chaque semaine sera déterminé par voie de tirage au sort effectué parmi l'ensemble des bulletins de participations dûment renseignés sur internet et, comportant la bonne réponse à la question posée.

Le tirage au sort sera réalisé de façon parfaitement aléatoire par la Société Organisatrice le lundi suivant la semaine du Jeu considérée à partir de la liste des participants ayant donné la bonne réponse à la question posée et produite par l'appli sous forme d'un fichier informatique, et ce, sauf empêchement. Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

Le nombre de gagnants est limité au nombre de lots mis en jeu, tel que précisé ci-dessous.

Le gagnant sera averti le jour même du tirage au sort par la Société Organisatrice de l'obtention de son lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation et par la publication sur l'application concernée d'un post également le jour même du tirage au sort.

5. DOTATIONS :

5.1 Les douze (12) dotations mises en jeu sont les suivantes :

1. Apple iPad Mini 1 ou 2 d'une valeur entre 226 € TTC (Offre limitée) et 299 € TTC,

2. Bracelet connecté Jawbone d'une valeur de 50 € TTC,
3. Ballon de basket officiel d'une valeur de 63 € TTC,
4. 3 Maillots de l'Equipe de France de Handball d'une valeur de 70 € TTC unitaire,
5. 2 Clé USB ballon de basket d'une valeur de 10.30 € TTC unitaire,
6. Cartes iTunes d'une valeur de 25 € TTC,
7. 2 Ballons de Handball d'une valeur de 50 € TTC unitaire,
8. Pack de 2 places de concert pour Selah Sue le 14/11/2015 au Zénith de Nantes d'une valeur de 70 € TTC.

La Société Organisatrice adressera le lot qui est offert par courrier simple à chacun des 12 gagnants à l'adresse postale indiquée par ces derniers sur le formulaire de participation et ce, au plus tard le vendredi suivant le tirage au sort.

5.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (grèves, intempéries, déménagement du gagnant sans mise à jour son adresse, etc.), ils resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.3 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront en aucun cas être échangés, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera par virement dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euro la minute).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite adressée par voie postale à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 11 du présent règlement. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse postale et électronique complète, et, joindre impérativement à leur demande la photocopie d'un justificatif d'identité, un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures et durées de connexion clairement soulignées. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile en France. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,10 € par photocopie. Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes au tarif économique.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande complète (cachet de la poste faisant foi).

La participation au tirage au sort étant limitée à une inscription par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance), la Société Organisatrice sera limitée à un remboursement par personne.

7. LIMITE DE RESPONSABILITE :

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, de modifier partiellement ou en totalité, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Des additifs et modifications de ce règlement pourront alors éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît également que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate du participant et l'annulation définitive de sa participation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

10. des éventuels dommages directs et/ou indirects que l'utilisation du lot pourrait entraîner.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application intégrée à la page Esprit Ouest. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application intégrée à la page Esprit Ouest et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8. PUBLICITE

Le Jeu est annoncé sur la page Esprit Ouest du site Facebook et via une publicité sur ce même site.

Les gagnants donnent leur autorisation à la Société Organisatrice pour utiliser leurs nom, prénoms sur quelque support que ce soit (internet, newsletters, publication....) à titre publicitaire à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot éventuellement gagné pendant une période de douze (12) mois à compter du 21 septembre 2015.

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 11 du présent règlement, jusqu'au 31 décembre 2015 inclus (cachet de la poste faisant foi).

9. REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ledit règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à partir de l'onglet « règlement » de la page Esprit Ouest, accessible à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest>.

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite, au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 11 du présent règlement.

Les frais d'affranchissement de cette demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple

demande, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse), pour une demande faite avant le 31 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi).

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.) identifiées comme obligatoires. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à leur prestataire technique exclusivement pour les besoins du présent Jeu.

En application de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Service Relations Clientèle, 15 Avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 ORVAULT Cedex.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

11. CORRESPONDANCES

Pour l'exécution du présent règlement, toute communication ou correspondance devra être envoyée à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - Département Communication «Quiz Esprit Gagnant» -15 Avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 ORVAULT Cedex.

12. LOI APPLICABLE/LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 11 du présent règlement et, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu et non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social du défendeur.

Le 16 septembre 2015